



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation à l'interdiction de destruction de nids d'espèces d'oiseaux protégés
accordée à Pierres et Lumières dans le cadre de travaux de la destruction de la T17
dans le quartier de La Source à Orléans

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 23 mai 2022, par Pierres et Lumières HLM, 112 rue Aristide Briand, 92160 ANTHONY, en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de destruction du bâtiment de la T17 situé dans le quartier de La Source à Orléans qui compte environ 70 nids d'hirondelles de fenêtre.

.../...

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 15 juin 2022,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire en date du 20 juin 2022,

VU la consultation du public effectuée sur le site internet des services de l'État du Loiret du 12 août 2022 au 28 août 2022,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*),

CONSIDÉRANT que des nichoirs en compensation doivent être mis en place pour faciliter la réinstallation des oiseaux après l'opération,

CONSIDÉRANT qu'en compensation de la destruction des nids qui interviendra uniquement en dehors de la période de présence des oiseaux sur le site, le demandeur s'engage à réaliser les travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux (mi-mars à octobre) et à poser de nichoirs artificiels à hauteur de 20 % de plus que le nombre de nids détruits et que ceux-ci seront posés avant le retour de migration des oiseaux soit mi-mars,

CONSIDÉRANT que la destruction des nids n'interviendra pas avant la fin de la période de reproduction,

CONSIDÉRANT que les travaux de destruction de cette tour mis en œuvre peuvent être qualifiés d'intérêt public majeur et bénéfiques pour l'environnement car ils sont réalisés dans le cadre de l'ANRU,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres solutions techniques satisfaisantes pour améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment qui ne correspond plus aux besoins de la population actuellement telle qu'elles sont mises en pratique sur ce projet,

CONSIDÉRANT les enjeux modérés sur lesquels porte cette demande, et les mesures adaptées proposées par le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est Pierres et Lumières HLM, 112 rue Aristide Briand, 92160 ANTHONY, représentée par M. Mathieu BAROIN, directeur technique.

ARTICLE 2 - Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction de nids d'hirondelles de fenêtre, situés dans le quartier La Source à Orléans, dans le cadre des travaux de destruction de la T17.

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée dans le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :
.../...

- l'enlèvement des nids interviendra en dehors de la présence des oiseaux, **uniquement après le départ effectif des oiseaux et uniquement en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux,**

- les travaux de démolition interviendront, sur le bâtiment concerné, en dehors de la présence des oiseaux, **uniquement après le départ effectif des oiseaux et uniquement en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux,**

- pour compenser la destruction des nids, des nichoirs artificiels à hauteur de 20 % de plus que le nombre de nids détruits seront posés et ceux-ci seront installés avant le retour de migration des oiseaux soit mi-mars, ce qui devrait faciliter leur ré-installation pérenne sur le site à leur retour de migration. Le nombre de nichoirs adapté à chaque espèce concernée par la demande de dérogation est le suivant :

Espèce	Nombre de nichoirs préconisés
Hirondelle de fenêtre	70+14 (20%) soit 84 nichoirs

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un compte-rendu de l'opération (bilan des travaux et du suivi) sera transmis, au plus tard le 31 mars 2023 puis annuellement pendant les années de suivi, à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 Orléans Cedex 2

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Un suivi de la réinstallation des oiseaux pendant au moins les trois premières années après travaux devra être effectué afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs de compensation mis en place. Ce suivi devra être réalisé au printemps, à raison d'un passage tous les quinze jours en avril et mai. L'évolution de la colonie continuera à faire l'objet d'une surveillance régulière par des ornithologues pendant deux ans après l'effondrement de la tour. Si les nids artificiels sont peu ou pas fréquentés par les oiseaux, il conviendra de réfléchir à d'éventuelles adaptations du dispositif.

Un bilan écrit annuel sera établi comprenant un plan de la position des nids artificiels et naturels s'il y en a. Il permettra d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires.

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2023.

ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

.../...

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

ARTICLE 10 – Publication et notification

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au bénéficiaire.

à Orléans, le

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la Cheffe du Service Eau, Environnement et Forêt,

Pierre GRZELEC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX :

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr